



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 50026

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la participation de l'Etat au financement de base des écoles pour les étudiants en formation initiale des cycles ingénieurs ou économiques et commerciaux. Cette dernière année, ce financement contribuait pour 6 350 francs par étudiant, alors que chacun d'entre eux payait 30 000 francs en moyenne. Ainsi, le montant total de ce financement était en 1998 inférieur à celui de 1995 et le soutien par élève était, en 1999, à un niveau toujours inférieur à celui de 1994. Cette inégalité de traitement des étudiants des grandes écoles fait que les familles doivent supporter des charges exagérées et que la liberté de nombreux étudiants est, pour des raisons financières, limitée dans le choix de leurs études et de leurs cursus de formation. Or, les formations de ces écoles sont soumises aux mêmes contrôles que celles des autres établissements de même niveau ; elles ont les mêmes habilitations ou le visa du ministre ; leur qualité et leur réputation ne sont plus à faire auprès des entreprises, des familles, ni auprès des services ministériels et académiques ; l'insertion professionnelle des diplômés est immédiate. Les écoles de la FESIC souhaitent donc que l'Etat prenne en charge une participation annuelle par étudiant égale à la moitié de son coût. Aussi, il lui demande de prendre en compte le souhait de ces écoles.

Texte de la réponse

Le financement dont bénéficient, de la part du ministère de l'éducation nationale, les écoles de la fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), au titre du chapitre 43-11, article 10, est nettement supérieur à celui accordé aux autres établissements d'enseignement supérieur privé dispensant le même type de formation. Le ministre de l'éducation nationale rappelle qu'il maintient son soutien financier pour les établissements relevant de la FESIC. De plus, l'expérimentation de la politique contractuelle devrait permettre à certains de ces établissements, en fonction, notamment, de la pertinence pédagogique des formations dispensées de la qualité de l'insertion professionnelle, d'engager avec l'Etat une démarche contractuelle leur permettant d'obtenir un soutien financier accru.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50026

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4643

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5064